



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > A quel CPAS dois-je m'adresser pour demander de l'aide ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
  
- [Articles 1 et 2 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale.](#) [1]
- [Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002, concernant le droit à l'intégration sociale](#) [2]
  
- [Brochure : Guide pratique – Les règles de compétence territoriale des CPAS – éditée par le SPP – Intégration sociale – édition non datée.](#) [3]

Mise à jour :

Mercredi 17 Mars 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

En principe, vous devez vous adresser au CPAS de la commune **où vous vous trouvez**.

C'est donc le CPAS de la commune où vous avez votre **résidence habituelle et effective** qui est compétent pour vous aider (sauf exceptions).

C'est la **situation de fait** qui compte: le lieu où vous résidez. Même si:

- vous êtes domicilié ailleurs, c'est-à-dire inscrit dans les registres de la population ou des étrangers dans une autre commune (situation administrative);
- vous n'avez pas de [domicile](#) [4] (pas d'inscription dans les registres).

Les règles de compétence territoriale du CPAS sont les mêmes pour le [revenu d'intégration sociale](#) [5] (RIS) et pour l'aide sociale.

Il existe des **exceptions**, pour éviter de faire supporter une charge trop importante :

- aux CPAS sur le territoire desquels sont situés certaines institutions ou établissements (hôpitaux, maisons de repos, maisons maternelles, écoles, établissements pour handicapés, pour personnes en détresse, pour jeunes, etc.);
- aux CPAS qui accueillent beaucoup de candidats réfugiés et les étudiants.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Quelles sont les exceptions au principe de compétence des CPAS?](#) [6]"

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

# Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

\*

# Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/quel-cpas-dois-je-madresser-pour-demander-de-laide>

### **Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1965040201&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1965040201&table_name=loi)

[2] <http://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-generale-concernant-la-loi-du-26-mai-2002-concernant-le-droit>

[3] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201608_secusoc_guide_pratique_reglesdecompetenceterrito)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201608\\_secusoc\\_guide\\_pratique\\_reglesdecompetenceterrito](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201608_secusoc_guide_pratique_reglesdecompetenceterrito)

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/domicile>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/revenu-dintegration-sociale>

[6] <http://www.droitsquotidiens.be/fr/categories/protection-sociale/aide-du-cpas/competence-territoriale-du-cpas-quel-cpas-sadresser/quelles-sont-les-exceptions-au-principe-de-competence-des-cpas>